

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 16 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS (Rhône), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BAGHDASSARIAN, Maire.

Etaient présents : M. BAGHDASSARIAN, maire, M. GROSPOST, JOLY, DIDIER, Mmes BAMET-MONFRAY, DUCOTE, NARBOUX, PAGNON adjoints, CHERPEAU, DUFOURNEL, MEUNIER, MONFRAY, MIRAILLES, ROBERT Mmes CANQUE, GOUTELLE, VIVALDI, PETETIN, M. LACONDEMINE.

Etaient excusés : Mme DEBATY qui donne pouvoir à Mme BAMET-MONFRAY, Mme LAFLEUR PEYSSON qui donne pouvoir à Mme PAGNON, Mme BRANCHE qui donne pouvoir à Mme GOUTELLE, M. SILANO qui donne pouvoir à M. JOLY et M PIRET qui donne pouvoir à Mme NARBOUX, et M. DECAVELE qui donne pouvoir à M. LACONDEMINE.

Etaient absentes : Mme DORIER, Mme MEYER.

Date de convocation : 10 décembre 2024

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, M. Franck JOLY ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

-----

En préambule, monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants. Ensuite, il annonce les élus ayant donné leur pouvoir, constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose d'examiner l'ordre du jour suivant :

1. Approbation compte rendu de la séance du 28 octobre 2024.
2. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale.
3. Convention RD68.
4. Admission en non-valeur.
5. Actualisation de la convention à l'acte médecine statutaire et de contrôle.
6. Décision budgétaire modificative n°5.
7. Echange entre la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS et la SOCIETE D'ETUDES FONCIERES ET INVESTISSEMENTS - S.E.F.I. de diverses parcelles.
8. Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.
9. Don association « Courir pour elle ».
10. Vacation des agents recenseurs.
11. Acceptation de la subvention amendes de police 2024.
12. Questions diverses.

-----

**1. Approbation compte rendu de la séance du 28 octobre 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 28 octobre 2024 a été transmis par courriel à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

En l'absence d'observations, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des votants le compte rendu de la séance du 28 octobre 2024.

## **2. Indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale.**

Madame Sylvie Goutelle arrive à 19h35 et monsieur Matthieu MONFRAY à 19h40. Ils prennent part au débat et au vote à partir de ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose :

**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;  
**Vu** le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;  
**Vu** le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;  
**Vu** le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;  
**Vu** le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;  
**Vu** la délibération en date du 26/05/2008, instaurant le régime indemnitaire des agents de police municipale notamment ;  
**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du...,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

L'organe délibérant, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **DEVRA DÉCIDER**

#### **ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES**

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- Cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Cadre d'emplois des gardes champêtres,

#### **ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€
Gardes champêtres	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés lors de l'entretien professionnel selon des critères suivants :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement en fonction du temps de travail (réduction en cas de travail à temps partiel et temps non complet).

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle sera complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE, si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

En cas d'indisponibilité de l'agent :

La part fixe et la part variable mensuelles subiront le même sort, à savoir :

- Congés annuels, congés maternité, paternité et adoption : maintien obligatoire
- Congé Longue Durée, Congé Longue Maladie, Congé Grave Maladie : suspension
- Congé Maladie Ordinaire : l'I.S.F.E. suivra les mêmes abattements que la rémunération principale
- Temps partiel thérapeutique et PPR (Période Préparatoire au Reclassement) : l'I.S.F.E. suivra les mêmes abattements que la rémunération principale
- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service) : l'I.S.F.E. suivra les mêmes abattements que la rémunération principale

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01/01/2025.

#### Débat et discussion :

Madame BAMET-MONFRAY précise que la filière police municipale est enfin intégrer au nouveau dispositif du Le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), comme toutes les autres filières (administrative, technique, ...).

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d' :

- **INSTITUER** à compter du 01/01/2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
- **INTERROMPRE** à compter du 01/01/2025 le versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- **ABROGER** à compter du 01/01/2025 les délibérations du 21/05/2007 portant sur l'indemnité spéciale de fonction de police et du 26/05/2008 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal.

### **3. Convention RD68.**

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur GROSBOST qui expose que la Commune de Saint-Georges-de-Reneins, envisage de réaliser des travaux d'aménagement de la RD 68.

Il convient donc de définir les équipements à réaliser, le programme technique des travaux, les engagements financiers ainsi que les modalités d'entretien incombant aux parties.

En effet, les travaux envisagés sont entrepris sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Saint-Georges-de-Reneins et sont exécutés, après accord du Département, à compter de la date fixée par l'ordre de service de commencement des travaux.

La convention a été annexée à la présente note de synthèse.

#### Débat et discussion :

Monsieur GROSBOST indique à l'assemblée que les travaux de la route de Port-Rivière s'étendent depuis la place de l'église vers le pont d'autoroute. Il est prévu un démarrage des travaux courant janvier 2025.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de reprendre une délibération car le linéaire de travaux a évolué.

Monsieur MONFRAY demande si le parking devant l'école maternelle est supprimé. Monsieur le Maire lui répond que le projet reprend le même aménagement que l'ancien projet.

En l'absence d'autres observations, Monsieur GROSBOST met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention entre le Département du Rhône et la commune de Saint-Georges-de-Reneins.

#### **4. Admission en non-valeur.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres sur les états présentés par la trésorerie de Villefranche-sur-Saône.

Il s'agit de redevables dont la dette est supérieure à 30 € (seuil de déclenchement des poursuites).  
Le montant global des admissions en non-valeur est de 966,03 € (repas et garderie impayés 2019-2024).

Après plusieurs poursuites du Trésor Public sans suite, monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter cette proposition.

#### **Débat et discussion :**

Monsieur GROSBOST précise à l'assemblée que toutes les démarches administratives ont été entreprises par la trésorerie de Villefranche-sur-Saône pour récupérer les sommes dues.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADMET** en non-valeur les titres mentionnés ci-dessus,  
**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

#### **5. Actualisation de la convention à l'acte médecine statutaire et de contrôle.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose que la commune de Saint-Georges-de-Reneins adhère aux prestations proposées en matière de médecine statutaire et de contrôle par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon. Le conseil d'administration du 24 juin dernier a voté la nouvelle tarification applicable à partir de janvier 2025.

La convention a été annexée à la présente note de synthèse.

#### **Débat et discussion :**

Madame BAMET-MONFRAY précise qu'il s'agit uniquement d'une actualisation de tarification et que la prestation est facturée que si elle est utilisée.

Monsieur le Maire fait observer l'augmentation importante des prestations.

En l'absence d'autres observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

## 6. Décision budgétaire modificative n°5.

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en investissement prévus pour les travaux concernant l'aménagement de Gravins comme présenté ci-après :

N° DM	Date	Objet	Montant	
5	16/12/2024	<b>Aménagement gravins</b>		
		2031 - Frais d'études	30 000,00	
		Opération 108	Fonction 515	
		2151 - Réseaux de voirie		-5 724,00
		Opération 0027	Fonction 845	
		2312 - Agencements et aménagements de terrains		5 724,00
		Opération 108	Fonction 515	
		2328 - Autres immobilisations incorporelles		-30 000,00
		Opération 108	Fonction 54	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>		

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à cette décision budgétaire modificative n°5.

## 7. Echange entre la Commune de SAINT-GEORGES-DE-RENEINS et la SOCIETE D'ETUDES FONCIERES ET INVESTISSEMENTS - S.E.F.I. de diverses parcelles.

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier LE CARTELET NORD et, plus particulièrement, afin que la Commune devienne propriétaire à l'issue de l'opération de quatre lots de terrains à bâtir (numérotés 5, 6, 11 et 12) et d'un macro-lot n°2, Monsieur le Maire propose l'échange suivant :

1/la cession au profit de la SOCIETE D'ETUDES FONCIERES ET INVESTISSEMENTS - S.E.F.I. des parcelles cadastrées section C 1209, 1210, et 1213.

La superficie desdites parcelles est d'environ 1375 m<sup>2</sup> constituant pour partie (9m<sup>2</sup>) le lot n°15 du lotissement et pour partie (1366 m<sup>2</sup>) la voirie du lotissement.

2/l'acquisition de la SOCIETE D'ETUDES FONCIERES ET INVESTISSEMENTS - S.E.F.I. des parcelles cadastrées section C numéros 699p, 1226, 1219 et 1220.

La superficie desdites parcelles est d'environ 458 m<sup>2</sup> (attention sans compter partie de la 699 à détacher) constituant pour partie (quelques m<sup>2</sup> à définir pour la 669p) la voirie du lotissement et pour partie (458m<sup>2</sup>) les lots (n°5, 11 et macro-lot 2) du lotissement destinés à appartenir à la Commune.

Etant ici rappelé que la Commune est à ce jour propriétaire des parcelles cadastrées section C numéros 1206 à 1213.

Les parcelles sont matérialisées sur les plans suivants :

-document d'arpentage en date du 10 novembre 2023 dressé par M. Dominique MOREL, géomètre-expert à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (n° d'ordre du document d'arpentage : 1646 V),

-document d'arpentage en date du 8 novembre 2023 dressé par M. Dominique MOREL, géomètre-expert à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (n° d'ordre du document d'arpentage : 1648 L).

Le prix au m<sup>2</sup> des parcelles peut être fixé à 70 euros.

Vu l'avis des Domaines concernant les parcelles échangées par la Commune en date du 23 septembre 2024.

La contrepartie de cet échange sera la viabilisation des lots 5, 6, 11, 12 et du Macro-lot 2 par la SOCIETE D'ETUDES FONCIERES ET INVESTISSEMENTS - S.E.F.I. au profit de la Commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cet échange.

#### Débat et discussion :

Monsieur MONFRAY demande la typologie des lots appartenant à la commune. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de 4 lots individuels et un lot collectif.

Monsieur MONFRAY souhaite connaître la raison pour laquelle la commune ne vend pas ces lots au promoteur SEFI. Monsieur le Maire répond qu'effectivement la commune aurait pu les vendre mais il est préférable de garder la maîtrise de ces terrains pour pérenniser une offre de service à destination des reneimois (micro-crèche, logements accessibles, ...).

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-de-Reneins à régulariser l'acte d'échange et intervenir à l'acte de dépôt des pièces du lotissement en sa qualité de co-lotisseur propriétaire de parcelles intégrées dans l'assiette du lotissement Le Cartelet Nord.

### **8. Fixation de la contre-valeur au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.**

#### **Exposé des motifs**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau supprime à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, et instaure la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à laquelle sont assujetties les communes. Cette redevance est due par la Commune.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'assainissement en vigueur, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

**VU** la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable d'assainissement passé avec la société Suez entré en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2020 et notamment son article 34 relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité.

**Considérant** que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

**Considérant** que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé un tarif de 0,03 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 70% ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient ainsi à la commune de fixer les montants forfaitaires pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat ;

Débat et discussion :

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'une nouvelle taxe imposée par l'Agence de l'eau qui risque d'évoluer dans le temps. Il indique qu'actuellement celle-ci représente entre 1 à 2 € par foyer sur une facture d'eau annuelle en cas de fiscalisation et 5000 € en cas de budgétisation pour la commune. Monsieur GROSOST indique que c'est un peu comme

le SYDER soit la commune décide de fiscaliser soit de budgétiser. Monsieur le Maire fait remarquer qu'avec le SYDER la commune décide des travaux qu'elle souhaite réaliser.

Monsieur GROSBOST fait observer que le vote de cette redevance s'opère chaque année. Monsieur le Maire répond que si celle-ci n'est pas actée aujourd'hui, elle sera à nouveau proposée l'année prochaine.

Pour répondre à monsieur MONFRAY, monsieur le Maire signale qu'il s'agit d'un texte national.

Madame CANQUE demande si cette redevance peut être changée l'année suivante. Monsieur le Maire répond favorablement.

En l'absence d'autres observations, Monsieur le Maire met la délibération aux votes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 20 voix pour, 2 voix contre (MM. JOLY et SILANO) et 3 abstentions (MM. MONFRAY, ROBERT et Mme CANQUE) :**

### **DECIDE**

#### **Article 1**

**FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à **0,0090 € HT / m<sup>3</sup>** ;

#### **Article 2**

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

#### **Article 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **9. Don association « Courir pour elle ».**

Monsieur le Maire donne la parole à madame DUCOTE qui rappelle que la commune de Saint-Georges-de-Reneins participe depuis l'année 2022 à l'opération « octobre rose » afin de soutenir la recherche médicale et scientifique pour la lutte contre le cancer du sein. Octobre Rose a été l'occasion de mettre en lumière celles et ceux qui combattent cette maladie, d'intensifier l'information et de réunir encore plus de fonds pour aider les chercheurs et les soignants.

Monsieur le Maire évoque toutes les actions qui ont été menées sur le territoire de Saint-Georges-de-Reneins (décorations dans la commune, tee-shirts de couleur rose pour le conseil municipal et Enduro carpe).

Monsieur le Maire précise que la Mairie souhaitait participer à ces initiatives sous forme de don.

Dans ce cadre, il propose au conseil municipal de faire un don à l'association « Courir pour elle » dont la vocation est de contribuer à la lutte contre les cancers féminins.

#### Débat et discussion :

Madame DUCOTE signale qu'actuellement 3775 € de dons ont été récoltés pour l'association « courir pour elle » avec la répartition suivante :

- Organisation de la marche : 700 €,
- Rétro val de Saône : 250 €,
- Manifestation Enduro Carpe : 1000 €,
- Crédit Agricole : 950 €,
- Jardins d'Anne : 300 €,
- Salon de coiffure les Ciseaux d'Alison : 575 €.

Elle propose au conseil municipal de faire un don de 725 € pour récolter un montant global de 4500 € contre 4000 € l'année dernière.

Monsieur le Maire tient à remercier vivement l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réussite de cette opération.

En l'absence d'autres observations, Madame DUCOTE met la délibération aux votes.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

**FAIT** un don à l'association « Courir pour elle » à hauteur de 725 €.

### **10. Vacation des agents recenseurs.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame NARBOUX qui informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités de vacation des agents recenseurs, dans le cadre du recensement 2025 de la population. Il est proposé de diviser le territoire communal en 9 districts, afin de limiter à 250 logements en moyenne par district et par agent recenseur.

Il est proposé de fixer la base de vacation des agents recenseurs au prorata des imprimés collectés, comme suit :

- 2 € par habitant (fiche individuelle),
- 1.30 € par logement (fiche logement),
- Indemnité forfaitaire de déplacement de 170 € par agent recenseur.

#### **Débat et discussion :**

Madame NARBOUX précise aux élus que le recensement se déroulera du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.

Monsieur le Maire rappelle que l'Etat verse une participation financière partielle des coûts supportés par la Mairie pour l'organisation du recensement.

Pour répondre à monsieur JOLY, monsieur le Maire signale que le recensement est obligatoire et madame NARBOUX précise qu'il n'est que déclaratif.

En l'absence d'autres observations, Madame NARBOUX met la délibération aux votes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** les modalités de rémunérations des agents recenseurs telles que proposées ci-avant.  
**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

## **11. Acceptation de la subvention amendes de police 2024.**

Monsieur le Maire donne la parole à madame BAMET-MONFRAY qui rappelle que la collectivité a sollicité au titre de l'année 2024, auprès du Conseil Départemental du Rhône, une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10000 habitants. Afin de permettre le versement de la subvention d'un montant de 12 500.00 euros, la collectivité est tenue de se prononcer sur l'acceptation de cette subvention ainsi que sur l'engagement de réaliser les travaux.

Débat et discussion :

En l'absence d'observations, Madame BAMET-MONFRAY met la délibération aux votes.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

**ACCEPTTE** la subvention amende de police 2024 accordée par le Conseil Départemental du Rhône pour un montant de 12 500.00 euros.

**PRECISE** que la Commune s'engage à réaliser la totalité des travaux portant sur le projet d'aménagement de 4 chicanes et de signalisation horizontale pour sécuriser le chemin des Vignerons.

## **12. Questions diverses.**

### **12.1 Manifestations en cours :**

Madame DUCOTE présente les manifestations à venir sur le mois de janvier 2025 :

- Le 11 janvier vente organisée par le Motoball.
- Le 17 janvier à 19 heures aura lieu la cérémonie des Vœux à la Pirogue.
- Le 18 janvier vente de choucroute par la classe 2006 sur la place de l'Eglise et cross départemental Jeunes Sapeurs-Pompiers au Parc Montchervet.

### **12.2 Dates des prochaines réunions**

- Conseil municipal 20 janvier 2024 à 19 heures 30.

Monsieur le Maire souhaite à l'assemblée de passer de bonnes fêtes de fin d'année.

En l'absence d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

Le secrétaire de séance



Le Maire,  
Patrick BAGHDASSARIAN



